

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 9 septembre 2016

2^{ème} Commission
N° CP-2016-8-2-4

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ARRETE
DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT COLMAR - RHIN - VOSGES**

Résumé : Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de COhérence Territoriale du Syndicat Mixte du SCOT Colmar - Rhin - Vosges sous réserve de la prise en compte de certaines observations.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 26 août 2016.

Le Syndicat Mixte du SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES, en charge de l'élaboration du SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES, a transmis au Conseil départemental du Haut-Rhin, par courrier en date du 20 juin 2016, son projet de SCOT arrêté par délibération du Conseil Syndical du 24 mai 2016.

En application de l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées, telles que le Département, sont appelées à donner leur avis sur le SCOT arrêté, au plus tard 3 mois après la transmission du projet de SCOT.

Le projet de SCOT COLMAR – RHIN – VOSGES fait l'objet d'un avis favorable avec demande de prise en compte des observations jointes en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN